

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DÉPARTEMENTALES  
Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 40**  
Territoire de la commune de DOUMY

**2024/DGAPID/PEB/037**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de câbles en fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 20 Mai et jusqu'au vendredi 21 Juin de 8h00 à 18h00, samedi, dimanche et jours fériés exclus, la circulation sera réglementée sur la RD 40 entre les PR 3+550 à 4+340 et les PR 5+440 à 6+145, commune de DOUMY, la circulation sera régulée par feux tricolores (ou manuellement par piquets K10) précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire- Les alternats volume 4 »)

La vitesse sera limitée à 50km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

De plus une signalisation de danger et de balisage (rétrécissement de voies) sera mise en place le long du chantier afin de guider les usagers de la route et mise en sécurité des travaux.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit une signalisation de danger approprié au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ERT ,9 ZA du Planuya 64200 ARCANGUES.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

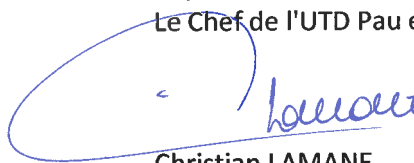
**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mr le Maire de DOUMY,
- ✓ Mr le responsable de l'entreprise ERT, ZA du Planuya 64200 ARCANGUES
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de Terres des Luy et Coteaux du Vic-Bilh.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

Fait à PAU, le 13 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE